



St. Lawrence

CEGEP CHAMPLAIN

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE GESTION ET D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Traduite de l'anglais

Dans le but de rendre ce document aussi inclusif que possible, l'écriture épïcène avec désignations féminines et masculines coordonnées est utilisée.

Recommandée par la Commission des études le 18 mai 2024

Adoptée par le Conseil d'établissement le 21 mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	1
2	FINALITÉS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	1
3	VALEURS ET PRINCIPES	1
4	PORTÉE DE LA POLITIQUE	2
5	CYCLE DE VIE D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES	2
5.1	Vie active du programme	3
5.1.1	Mise en oeuvre	3
5.1.2	Maturité	3
5.1.3	Révision	3
6	CONCEPTION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES	3
6.1	Planification du travail de conception d'un programme d'études	3
6.2	Comité d'élaboration	4
6.3	Définition des grandes orientations locales	4
6.4	Développement du programme local	4
7	ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES	6
7.1	Appréciation de la mise en œuvre	6
7.2	Suivi continu	6
7.3	Évaluation approfondie	7
7.4	Suivi de la formation générale	7
7.5	Planification de l'évaluation des programmes	7
7.6	Critères d'évaluation d'un programme	8
7.7	Données nécessaires à l'évaluation d'un programme	8
8	MÉCANISMES D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA POLITIQUE	9
8.1	Mécanismes d'évaluation de l'application de la politique	9
8.2	Mécanismes d'évaluation de la politique	9
8.3	Mécanismes de modification de la politique	9
9	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	10
	LISTE DES ANNEXES ET DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	13
	ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DES ASPECTS À OBSERVER	14
	ANNEXE 2 : RÉSUMÉ DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE PROGRAMME À ST. LAWRENCE	18
	ANNEXE 3 : RÉOLUTION DES DÉSACCORDS LORS DE LA CONCEPTION D'UN PROGRAMME	20

1 PRÉAMBULE

La présente Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIGEPE) s'inscrit dans une démarche globale visant à assurer la qualité de l'enseignement offert au Cégep Champlain-St. Lawrence. Les autres pierres angulaires de l'assurance qualité sont la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Plan de réussite, ainsi que différents mécanismes tels que la révision des plans de cours et la révision des plan-cadres.

Cette politique est cohérente avec l'approche-programme sur laquelle repose la structure des programmes collégiaux et respecte le mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Elle répond aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) qui confie à chaque collège la responsabilité d'adopter une politique d'évaluation des programmes et d'en assurer l'application (article 24).

Elle est la première Politique institutionnelle de gestion d'évaluation des programmes d'études élaborée et adoptée par St. Lawrence en tant que collège constituant et remplace localement la précédente politique institutionnelle de gestion des programmes d'études du Collège Régional Champlain. Elle est recommandée par la Commission des études et adoptée par le Conseil d'établissement.

2 FINALITÉS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études du Cégep Champlain-St. Lawrence vise les finalités suivantes:

- Assurer la qualité des programmes d'études offerts.
- Veiller à ce que les programmes locaux répondent aux attentes ministérielles et soient adaptés à notre population étudiante.

Par la mise en œuvre de la première itération locale de cette politique, les objectifs du Collège sont les suivants :

- Mettre en place des pratiques saines de gestion des programmes locaux, de la conception à la révision.
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation de programmes d'études qui servent la qualité des programmes locaux.

3 VALEURS ET PRINCIPES

Les valeurs et les principes qui guident la conception et la mise en œuvre des programmes au Cégep Champlain-St. Lawrence sont la qualité, la pertinence et l'équité. Le Collège vise à continuer à développer des programmes de premier plan qui correspondent aux aspirations de sa population étudiante et qui offrent la même qualité élevée d'enseignement à travers les groupes et les cohortes.

Les valeurs et les principes qui guident l'évaluation des programmes d'études du Cégep Champlain-St. Lawrence sont l'utilité, la faisabilité, la transparence, la rigueur et la confidentialité. L'évaluation doit être utile en ce qu'elle tente de trouver des solutions concrètes aux problèmes identifiés et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Elle doit être faisable en ce qu'elle adopte une méthodologie simple et se déroule dans un climat de confiance. Elle est transparente en ce que ses objectifs sont connus des personnes impliquées. Elle est rigoureuse en ce que ses conclusions sont fondées sur des preuves. Par ailleurs, l'évaluation des programmes d'études exige un respect de

la confidentialité qui dicte la limite entre le caractère confidentiel des informations personnelles et le besoin d'information des parties prenantes.

4 PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique s'applique au développement, à l'évaluation et à l'amélioration continue de tous les programmes préuniversitaires et techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) offerts par le Cégep Champlain-St. Lawrence.

Pour les programmes de DEC, la politique couvre deux domaines : les composantes spécifiques au programme et les composantes de la formation générale. Pour les cours menant à une AEC, les cours spécifiques au programme ainsi que la reconnaissance des compétences acquises sont visés.

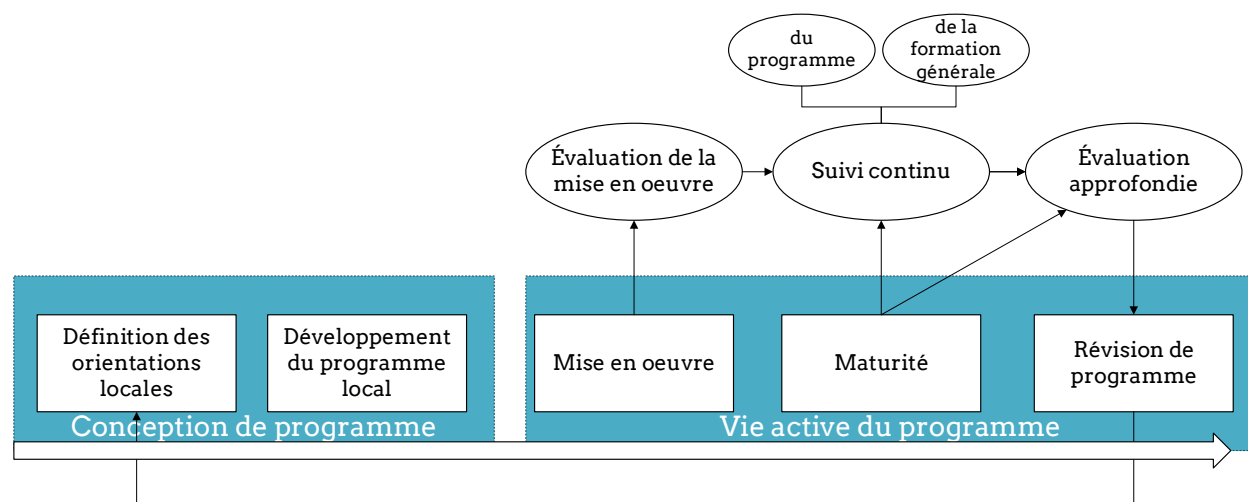
Lorsqu'un programme d'études est offert en partenariat avec un autre cégep, la convention précise laquelle des institutions est responsable de la gestion et l'évaluation de celui-ci.

5 CYCLE DE VIE D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

La qualité d'un programme d'études prend racine dans chaque étape de son cycle de vie.

L'évaluation d'un programme d'études peut prendre trois formes différentes, en fonction de l'étape de vie du programme.

Figure 1: Étapes de vie d'un programme d'études et mécanismes d'évaluation



5.1 VIE ACTIVE DU PROGRAMME



5.1.1 Mise en oeuvre

L'étape de mise en oeuvre d'un programme est définie comme les années au cours desquelles les cours sont donnés pour la première fois. Par conséquent la phase de mise en oeuvre dure deux ans pour les programmes préuniversitaires et trois ans pour les programmes techniques.

La définition de la mise en oeuvre d'un programme menant à une attestation d'études collégiales est la même que pour les programmes préuniversitaires ou techniques, c'est-à-dire la période au cours de laquelle les cours sont donnés pour la première fois.

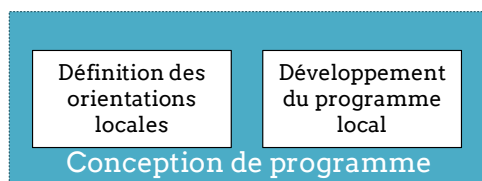
5.1.2 Maturité

Un programme est dit mature après la mise en oeuvre réussie d'un programme nouveau ou révisé.

5.1.3 Révision

Un programme est en révision lorsqu'une nouvelle version locale est en cours d'élaboration ou à la suite d'une modification ministérielle ou d'une réécriture du programme.

6 CONCEPTION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES



La qualité d'un programme d'études nouvellement développé dépend en grande partie de la phase de conception, qui comprend deux étapes clés : la définition des grandes orientations du programme local et le développement du programme local lui-même.

La planification de ces deux étapes est sous la responsabilité du Service de la direction des études.

6.1 PLANIFICATION DU TRAVAIL DE CONCEPTION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Le Service de la direction des études est responsable de planifier les travaux de conception des programmes d'études. Il consulte le Comité de programme existant.

RÉSULTATS ATTENDUES

- Choix des membres du Comité d'élaboration
- Choix des collaboratrices et des collaborateurs
- Définition du calendrier de conception et de mise en oeuvre

6.2 COMITÉ D'ÉLABORATION

L'élaboration d'un programme d'études est assurée par un comité formé des personnes suivantes :

- La Direction adjointe aux études, qui préside le comité
- La conseillère ou le conseiller pédagogique associé au programme, qui est responsable de la rédaction des documents du programme
- Deux professeures ou professeurs dont la candidature a été proposée par le Comité de programme et approuvée par le Service de la direction des études

Le Comité d'élaboration travaille en étroite collaboration avec les Départements impliqués dans le programme et avec le Comité de programme, et sollicite la contribution de collaboratrices et collaborateurs internes tels que les aides pédagogiques individuelles et les conseillères et conseillers en orientation.

Le Comité d'élaboration doit solliciter, lorsque nécessaire, la contribution de parties prenantes externes, telles que des représentants d'universités ou d'employeurs potentiels, à différents moments du processus de conception.

6.3 DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS LOCALES

Le Comité d'élaboration et ses collaboratrices et collaborateurs sont chargés de définir les grandes orientations du programme local. Les résultats attendus sont les éléments nécessaires au développement du programme et doivent être recommandés par le Comité de programme et approuvés par le Service de la direction des études préalablement au lancement de l'étape de développement du programme local.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Les grandes orientations du programme local et les raisons motivant ce choix
- Un profil de sortie qui décrit les habiletés et compétences que les étudiantes et les étudiants seront capables de démontrer à l'atteinte au moment de leur diplomation
- Les profils du programme et les raisons motivant ce choix

6.4 DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME LOCAL

Le Comité d'élaboration et ses collaboratrices et collaborateurs sont responsables de l'élaboration d'un programme d'études local conforme aux orientations fixées par le Comité de programme et le Service de la direction des études.

Les composantes de la formation générale sont constitutives de tout programme menant à un DEC. La formation générale fait donc partie de l'élaboration du programme local.

RÉSULTATS ATTENDUS SUITE AU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME LOCAL

- Identification des disciplines contributives et les raisons motivant ce choix
- Cahier programme (voir ci-dessous pour plus d'informations)
- Plan-cadres pour l'ensemble des cours du programme, à l'exception des cours de formation générale non exclusifs au programme
- Sommaire de gestion à l'attention du Conseil d'établissement

Le cahier programme est présenté au Comité programme pour recommandation, à la Commission des études pour recommandation et au Conseil d'établissement pour adoption.

Les plan-cadres sont développés par les départements concernés, adoptés par le Comité programme et approuvés par le Service de la direction des études.

CONTENU ATTENDU DU CAHIER PROGRAMME

La cahier programme est la description officielle du programme d'études local. Il contient plusieurs éléments qui, réunis, décrivent et définissent officiellement les orientations, la structure et les résultats attendus du programme. Ce document est mis à la disposition de tout le personnel impliqué dans le programme.

Le contenu du cahier programme est prescrit. Le cahier programme contient les éléments suivants :

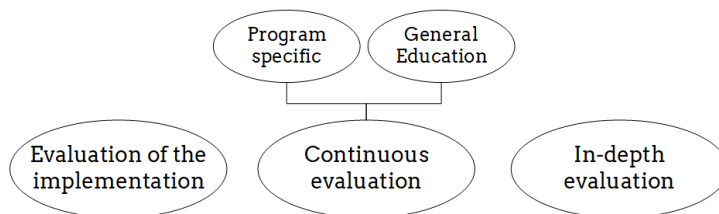
- Introduction
 - Les raisons motivant le développement du programme;
 - Une description des ses orientations et du processus de leur développement, ainsi qu'un aperçu des parties prenantes et des membres des comités impliqués.
- Description du programme
 - Une vue d'ensemble des spécifications du ministère, des objectifs du programme, des éléments de la formation générale, des éléments spécifiques au programme, de la durée du programme et des conditions d'admission;
 - Une description des orientations locales du programme et de leurs justifications;
 - Une description du profil de sortie et de ses justifications;
 - Les profils et leurs raisons d'être
 - Un tableau de correspondance entre les compétences et les cours qui y sont associés, ainsi que la justification de la répartition des compétences entre les cours;
 - Un tableau de correspondance entre les cours et les compétences qu'ils développent, avec une indication de l'atteinte totale ou partielle de la compétence lors que le cours est réussi;
 - Une description de chaque cours, qui contient :
 - L'objectif du cours
 - Les pré-requis et co-requis, et si le cours est lui-même pré-requis à un autre cours
 - Les compétences, entièrement et partiellement développées
 - Si la compétence est partiellement développée, les autres cours qui contribuent à son développement et la distribution des éléments de compétences développés par chacun
 - Une description de la contribution du cours au profil de sortie
 - Les grilles de cours indiquant par session les cours de la formation générale et spécifiques au programme qui incluent la pondération des cours, le nombre d'unités qui y sont rattachées et le nombre d'heures consacrées à chacun des cours;
 - Un tableau d'équivalence entre les cours de l'ancien et du nouveau programme, le cas échéant, pour les étudiants qui progressent dans les deux
 - Une description préliminaire de l'épreuve synthèse de programme;
- Sommaire de gestion à l'attention du Conseil d'établissement

Les grilles de cours doivent être conçues de manière à ce que la progression des étudiantes et des étudiants dans leurs études soit réaliste, fluide, équilibrée et orientée vers la réussite.

La conception de tout programme prend en considération les ressources financières, matérielles et humaines. Il incombe à l'équipe de gestion du Collège d'évaluer les impacts potentiels du programme sur ces ressources.

7 ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

La qualité d'un programme existant dépend en grande partie de la manière dont il est évalué. La planification de l'évaluation des programmes relève du Service de la direction des études, qui supervise également les travaux d'évaluation des programmes.



Quatre mécanismes d'évaluation différents coexistent à St. Lawrence pour assurer la qualité des programmes d'études. L'étape de la vie d'un programme et le contexte global dictent le mécanisme qui s'applique à son évaluation. La formation générale fait partie intégrante de tout programme de DEC. Compte tenu de la nature transversale des cours de la formation générale, ces cours sont évalués séparément. Les quatre mécanismes et moments d'évaluation sont les suivants :

1. Évaluation de la mise en œuvre : Tout au long du premier cycle complet d'un programme nouveau ou révisé
2. Suivi continu : Au cours de la maturité d'un programme
3. Évaluation approfondie : Au moins tous les 7 ans
4. Suivi continu de la formation générale

Lors de la conception d'un nouveau programme, les mécanismes d'évaluation du programme sont mis en pause, car les changements futurs sont en cours de planification.

7.1 ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE

L'objectif de l'Évaluation de la mise en œuvre est de s'assurer que le programme d'études suit les orientations établies lors de sa conception et qu'il atteint ses objectifs généraux. L'évaluation de la mise en œuvre vise également à identifier tout problème de cohérence.

Cette évaluation, menée par le Comité d'évaluation, se concentre sur la pertinence et la cohérence du programme d'études, ainsi que sur ses résultats, qui sont des indicateurs de son efficacité.

Le Comité d'évaluation définit un plan d'évaluation de la mise en œuvre, qui est présenté au Comité de programme et approuvé par le Service de la direction des études. Celui-ci comprend des précisions sur les retombées du programme à évaluer, une méthodologie et un calendrier. À l'issue de l'évaluation de la mise en œuvre, un rapport de mise en œuvre est produit, une décision est prise quant à la confirmation ou au rejet des nouveaux éléments du programme, et un plan d'action est produit si nécessaire.

7.2 SUIVI CONTINU

L'objectif du suivi continu est d'identifier les problèmes potentiels et d'aider à trouver des solutions.

Cette forme d'évaluation, menée par le Comité de programme, avec le soutien de la conseillère ou du conseiller pédagogique et sous la supervision du Service de la direction des études, recueille et analyse brièvement des données sur les principaux indicateurs de pertinence, d'efficacité et d'adéquation des méthodes et du soutien pédagogiques, tels que : le nombre de demandes d'admissions et d'inscriptions, les taux de réussite des cours et les tendances concernant les cours

dont le taux de réussite est inférieur à 80 %, les taux de persévérance, les taux d'abandon et les taux d'obtention de diplômes.

Les informations recueillies sont incluses dans le rapport annuel du Comité de programme et dans le rapport d'évaluation annuel du Collège. L'évaluation fournit une évaluation globale de la santé du programme, un plan d'action si nécessaire et le plan de travail annuel du Comité de programme.

Le Comité de programme peut également présenter une recommandation d'évaluation approfondie au Service de la direction des études sur la base des conclusions tirées du processus de suivi continu.

7.3 ÉVALUATION APPROFONDIE

L'objectif de l'évaluation approfondie est de documenter les problèmes afin de garantir la qualité globale du programme et de fournir des informations pour les itérations futures du programme.

Un programme fait l'objet d'une évaluation approfondie au moins tous les 7 ans ; cette évaluation couvre tous les critères de manière exhaustive. Le Comité d'évaluation peut décider d'utiliser des critères supplémentaires si nécessaire.

Le Comité d'évaluation est instauré par le Service de la direction des études en fonction de son plan d'évaluation et de développement des programmes d'études ou sur recommandation du Comité de programme. Il est composé de la Direction adjointe aux études, qui pilote le processus et préside les réunions du Comité d'évaluation, du conseiller ou de la conseillère pédagogique, qui est le rédacteur des documents de programme, et de deux membres du corps professoral, nommés par le Comité de programme et approuvés par le Service de la direction des études. Le Comité d'évaluation définit un plan d'évaluation qui est ensuite présenté au Comité de programme, approuvé par le Service de la direction des études et présenté pour information à la Commission des études. Ce plan d'évaluation comprend les raisons qui ont mené à la révision approfondie, les aspects des critères qui seront ciblés, une méthodologie pour l'évaluation et un calendrier. Les travaux d'évaluation approfondie aboutissent avec la rédaction d'un rapport d'évaluation qui est approuvé par le Service de la direction des études, qui est ensuite présenté à la Commission des études pour recommandation et au Conseil d'établissement pour adoption. Le Comité d'évaluation produit également, suite à une évaluation approfondie, des recommandations de révision et un plan d'action si nécessaire.

7.4 SUIVI DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Les objectifs du suivi de la formation générale sont d'identifier les problèmes potentiels au sein de la population étudiante générale ou spécifique à un programme et d'identifier des problèmes découlant de changements issus de décisions ministérielles.

Cette forme d'évaluation, dirigée par le Groupe de coordination de la formation générale, avec le soutien de la conseillère ou du conseiller pédagogique et supervisée par le Service de la direction des études, recueille et analyse sommairement des informations sur les principaux indicateurs de cohérence, d'efficacité et d'adéquation des méthodes et du soutien pédagogiques, tels que : les taux de réussite des cours en général et par programme académique, et les tendances concernant les cours dont le taux de réussite est inférieur à 80 %. Les résultats et les conclusions tirés de l'analyse sont inclus dans le rapport annuel du Groupe de coordination de la formation générale et dans le rapport d'évaluation annuel du Collège. Cette forme d'évaluation peut conduire à un plan d'action qui est intégré dans le plan de travail annuel du Groupe de coordination de la formation générale. Le plan d'action peut également déboucher sur des recommandations de changements spécifiques au programme ou globaux, le cas échéant.

7.5 PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Le Service de la direction des études est responsable de planifier l'application de ces mécanismes. Il produit un plan quinquennal d'évaluation et de développement des programmes (incluant les AEC)

qui est révisé annuellement pour tenir compte des résultats des différents mécanismes d'évaluation et des décisions ministérielles.

Le Service de la direction des études fournit, au début de l'année académique, une mise à jour du cycle de vie et de l'évaluation de chaque programme à la Commission des études pour information.

7.6 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME

Les quatre mécanismes d'évaluation des programmes sont menés conformément aux six critères définis par la CEEC. Ces critères sont les suivants

- A. Pertinence du programme d'études
- B. Cohérence du programme d'études
- C. Adéquation des méthodes d'enseignement et de l'encadrement et du soutien des étudiants
- D. Alignement des ressources humaines, matérielles et financières sur les besoins éducatifs
- E. Efficacité du programme d'études
- F. Qualité de la gestion du programme d'études

Une définition et une description détaillées de ces critères, ainsi que des aspects à couvrir, figurent à l'annexe 1.

7.7 DONNÉES NÉCESSAIRES À L'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME

Comme tous les mécanismes d'assurance qualité, l'évaluation de programmes utilise une variété de données.

Les données statistiques sont collectées en permanence et partagées principalement par le biais du tableau de bord institutionnel avec les coordinations de programmes et de départements. Elles comprennent des données internes telles que les taux de réussite et des données externes telles que les taux d'admission dans les universités. Des données supplémentaires peuvent être collectées sur une base ad hoc pour répondre à des besoins d'évaluation spécifiques.

Diverses données documentaires telles que les politiques, les plans de cours et les plans-cadres sont utilisées dans le processus d'évaluation de programme, et la plupart d'entre elles sont déjà à la disposition du Comité d'évaluation par l'intermédiaire du Comité de programme. D'autres documents peuvent être consultés sur une base ad hoc pour répondre à des besoins d'évaluation spécifiques.

Les données perceptuelles comprennent les réponses aux questionnaires annuels remplis par les étudiants, le corps professoral et les diplômées et diplômés ainsi que les réponses aux questionnaires semestriels utilisés pendant la mise en œuvre d'un programme. Elles comprennent également l'opinion du personnel de soutien et du personnel professionnel impliqués dans le programme d'études, notamment les conseillères ou conseillers pédagogiques et les techniciennes ou techniciens de laboratoire. Des données perceptuelles supplémentaires peuvent être collectées sur une base ad hoc pour répondre aux besoins de l'évaluation.

Toute utilisation de données doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles.

8 MÉCANISMES D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA POLITIQUE

8.1 MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service de la direction des études suit annuellement l'application de la politique et informe la Commission des études et le Conseil d'établissement de tout problème éventuel.

Le Service de la direction des études procède à des évaluations périodiques de l'application de la politique et produit un rapport qui est présenté à la Commission des études pour recommandation, adopté par le Conseil d'établissement et envoyé à la CEEC. Les critères utilisés pour évaluer la mise en œuvre de la politique sont la conformité des pratiques avec la politique et l'efficacité de la politique elle-même.

8.2 MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

Le Service de la direction des études évalue la politique actuelle au moins une fois tous les dix (10) ans. Les critères utilisés pour l'évaluation de la politique elle-même sont sa conformité aux exigences réglementaires et aux attentes de la CEEC, la cohérence interne de ses éléments et sa clarté. Toutes les instances concernées sont consultées lors de l'évaluation de la politique.

Les résultats de l'évaluation de la politique sont présentés à la Commission des études et au Conseil d'établissement.

8.3 MÉCANISMES DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Lorsque l'évaluation de la politique conclut à la nécessité d'une révision partielle ou complète, le processus de révision est lancé soit par le Service de la direction des études, soit par une recommandation du Conseil d'établissement.

Le Service de la direction des études pilote le processus de révision et présente une politique révisée à la Commission des études pour recommandation et au Conseil d'établissement pour adoption.

9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Adopte :

- La politique actuelle (art. 1)
- Le cahier programme (art. 6.4)
- Le rapport d'évaluation approfondie (art. 7.3)
- Le rapport sur l'application de la politique actuelle (art. 8.1)

Peut initier par résolution un processus de révision de cette politique (art. 8.3)

COMMISSION DES ÉTUDES

Reçoit pour information :

- Le plan d'évaluation approfondie (art. 7.3)
- Une mise à jour annuelle du cycle de vie et de l'évaluation de chaque programme (art. 7)
- Les résultats du suivi de l'application de la politique (art. 8.1)

Recommande :

- La politique actuelle (art. 1)
- Le cahier programme (art. 6.4)
- Le rapport d'évaluation approfondie (art. 7.3)
- Le rapport d'évaluation de l'application de la politique (art. 8.1)
- Une version révisée de la politique (art. 8.3)

SERVICE DE LA DIRECTION DES ÉTUDES

Planifie le travail de conception du programme (art. 6.1), incluant notamment :

- L'identification des membres du Comité d'élaboration et
- L'identification des collaboratrices et collaborateurs (incluant l'enseignante ou l'enseignant représentant la formation générale)
- Le calendrier de conception et de mise en œuvre

Approuve :

- Les candidatures des membres du corps professoral au Comité d'élaboration présentées par le Comité de programme (art. 6.1)
- Les candidatures des membres du corps professoral au Comité de révision présentées par le Comité de programme (art. 7.3)
- Les plans-cadres (art. 6.3)
- Le plan de mise en œuvre du programme (art. 6.4)
- Le plan d'évaluation approfondie du programme (art. 7.3)
- Le rapport d'évaluation approfondie du programme (art. 7.3)

Supervise :

- Le suivi continu des programmes (art. 7.2)
- Le suivi de la formation générale (art. 7.4)

Prépare un plan quinquennal d'évaluation et de développement des programmes d'études (art. 7)

Réalise un suivi annuel de l'application de la politique et informe la Commission des études de tout problème rencontré (art. 8.1)

Procède à des évaluations périodiques de la mise en œuvre de la politique (art. 8.1)

Évalue la politique au moins tous les dix (10) ans (art. 8.2)

Recommande à la Commission des études, si nécessaire, la révision partielle ou complète de la politique (art. 8.2)

DIRECTION ADJOINTE AUX ÉTUDES

Préside :

- Le Comité d'élaboration (art. 6.2)
- Le Comité d'évaluation (art. 7.3)

Pilote le processus d'évaluation approfondie (art. 7.3)

CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

Est membre :

- Du Comité d'élaboration (art. 6.2)
- Du Comité d'évaluation (art.7.3)

Est la rédactrice ou le rédacteur principal :

- Des documents de conception de programme (6.2)
- Des documents d'évaluation de programme (7.3)

Soutient le Comité de programme dans la collecte et l'analyse d'informations dans le cadre du suivi continu (article 7.2)

Soutient le Groupe de coordination de la formation générale dans la collecte et l'analyse d'informations dans le cadre du suivi de la formation générale (art. 7.4)

COMITÉ DE PROGRAMME

Recommande au Service de la direction des études deux membres du corps professoral pour siéger au Comité d'élaboration. (art. 6.2)

Recommande au Service de la direction des études deux membres du corps professoral pour siéger au Comité d'évaluation. (art. 7.3)

Recommande :

- Les orientations du programme, incluant notamment : (art. 6.3)
 - Les orientations du programme local et leurs justifications
 - Un profil de sortie qui décrit les aptitudes et les compétences que les diplômées et diplômés seront en mesure de démontrer au moment de leur diplomation.
 - Les profils des programmes et leurs justifications
- Le cahier programme (art. 6.4)
- La description de l'épreuve synthèse du programme (art. 6.4)

Adopte :

- Les plans-cadres (art. 6.4)

Collige et analyse des informations dans le cadre du suivi continu (art. 7.2)

Inclut les résultats du suivi continue dans son rapport annuel, incluant notamment : (7.2) :

- Une évaluation globale de la santé du programme
- Son plan d'action
- Son plan de travail annuel
- La recommandation d'une évaluation approfondie si nécessaire.

GROUPE DE COORDINATION DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Collige et analyse des informations dans le cadre du suivi de la formation générale (art. 7.4)

Inclut les résultats du suivi de la formation général dans son rapport annuel, incluant notamment (art. 7.4) :

- L'évaluation globale de la santé des composantes de la formation générale
- Le plan d'action du Groupe de coordination de la formation générale
- Son plan de travail annuel

COMITÉ D'ÉLABORATION

Sollicite, si nécessaire, la contribution des parties prenantes externes et internes (article 6.2)

Définit, avec les collaboratrices et collaborateurs, les orientations générales du programme. (6.2)

Développe un programme local d'études, comprenant : (art. 6.4)

- L'identification des disciplines contributives et la justification de leur sélection
- Le cahier programme
- Les plans-cadres pour tous les cours inclus dans le programme, à l'exception des composantes de formation générale non spécifiques au programme.
- Le sommaire de gestion à l'intention du Conseil d'établissement

COMITÉ D'ÉVALUATION

Définit le plan d'évaluation approfondie, incluant notamment (art. 7.3)

- Les justifications de l'évaluation approfondie
- Les aspects ciblés
- La méthodologie pour l'évaluation
- Le calendrier

Réalise l'évaluation approfondie (art. 7.3)

ÉQUIPE DE GESTION DU COLLÈGE

Évalue l'impact potentiel des programmes d'études en élaboration sur les plans financier, matériel et humain (article 6.4)

LISTE DES ANNEXES ET DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

ANNEXES

1. Description des critères d'évaluation et des aspects à observer
2. Résumé des mécanismes d'évaluation de programmes d'études à St. Lawrence
3. Résolution des désaccords lors de la conception d'un programme d'études

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

1. Modèle de description de l'évaluation synthèse de programme
2. Modèle de rapport d'évaluation annuelle du Collège
3. Modèle de rapport d'évaluation de la mise en œuvre d'un programme
4. Modèle de sommaire de gestion

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DES ASPECTS À OBSERVER

Le CEEC définit comme suit les critères et les aspects dans son troisième cadre concernant l'évaluation des politiques institutionnelles pour l'évaluation des programmes d'études¹

Pertinence du programme d'études

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
Ce critère examine l'adéquation des objectifs, des normes et du contenu du programme avec les attentes et les besoins du marché du travail ou de l'université, ainsi qu'avec les attentes des étudiants et de la société, afin d'adapter le programme en permanence.	<ul style="list-style-type: none">- Les objectifs, les normes et le contenu des programmes d'études sont alignés sur les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités ;- Les objectifs, les normes et le contenu des programmes d'études tiennent compte des attentes des étudiants ;- Le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales de la société sont pris en compte, le cas échéant, dans les objectifs, les normes et le contenu des programmes d'études offerts par le collège.

Cohérence du programme d'études

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
Ce critère examine la structure et le contenu du programme et, en particulier, les relations entre les cours du programme d'études et les compétences à développer, ainsi que l'ordre des cours en fonction de la progression de l'apprentissage de l'étudiant et de la charge de travail.	<ul style="list-style-type: none">- Les programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les normes du programme ;- Les activités d'apprentissage sont organisées de manière logique et séquentielle afin de faciliter l'acquisition d'une compréhension approfondie et globale du contenu du programme ;- Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travail personnel) sont établies de manière claire et réaliste et correspondent à des compétences de niveau collégial ; ces exigences sont représentées avec précision dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des crédits et dans la pondération des cours ;- Les objectifs des programmes d'études menant à une AEC définissent clairement les compétences à développer ; les standards établissent des compétences de niveau collégial.

¹ Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (2020). Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence. Troisième édition. (pp. 25-26)

Adéquation des méthodes d'enseignement et de l'encadrement et du soutien des étudiants

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
Ce critère est utilisé pour évaluer l'alignement des méthodes pédagogiques sur les objectifs du cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, ainsi que l'encadrement et le soutien des étudiants et la disponibilité du personnel enseignant pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme d'études.	<ul style="list-style-type: none">- Les méthodes d'enseignement sont alignées à la fois sur les objectifs du programme et sur chacune des activités d'apprentissage, et tiennent compte des caractéristiques des étudiants, facilitant ainsi la réalisation de ces objectifs dans le respect des normes établies ;- Les services d'orientation, de soutien et de suivi, ainsi que les mesures de dépistage destinées à identifier les étudiants à risque, facilitent la réussite des étudiants ;- La disponibilité des enseignants est suffisante pour répondre aux besoins des élèves en matière d'encadrement et de soutien.

Alignement des ressources humaines, matérielles et financières sur les besoins éducatifs

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre d'enseignants et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le développement et l'évaluation du personnel, ainsi que l'adéquation des installations pédagogiques (locaux, plateaux et scènes, laboratoires, etc.) et des équipements, et l'adéquation des ressources financières.	<ul style="list-style-type: none">- Les enseignants sont en nombre suffisant, ils ont les qualifications adéquates et leurs compétences sont suffisamment diversifiées pour prendre en charge toutes les activités d'apprentissage et atteindre les objectifs du programme ;- Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant, possède les qualifications adéquates et ses compétences sont suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études ;- La motivation et les compétences des instructeurs et des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées grâce à des activités de développement professionnel clairement définies et à des procédures d'évaluation dans une perspective de développement professionnel ;- Les installations d'enseignement, les équipements et les autres ressources matérielles sont adéquats en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité ;- Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes d'études.

L'efficacité des programmes d'études

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
Ce critère se rapporte à la capacité du collège à examiner les taux de réussite et d'obtention de diplôme des étudiants par rapport aux objectifs et aux normes du programme et à la maîtrise des compétences du programme.	<ul style="list-style-type: none">- Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration des étudiants sont efficaces pour admettre des candidats capables de réussir dans les programmes ;- Les outils et méthodes d'évaluation des étudiants utilisés dans les programmes d'études sont efficaces pour évaluer la réalisation des objectifs par les étudiants conformément aux normes établies ;- Les taux de réussite aux cours sont satisfaisants et comparables à ceux d'autres programmes d'études et d'autres établissements ;- Une proportion satisfaisante d'étudiants termine les programmes dans un délai raisonnable, en fonction de leur statut et de leurs caractéristiques ;

- Les diplômés satisfont aux normes établies pour l'acquisition des compétences requises par les programmes d'études.

Qualité de la gestion des programmes d'études

DESCRIPTION	ASPECTS À COUVRIR
<p>Ce critère examine les structures et les fonctions de gestion, ainsi que la délimitation des responsabilités et les moyens de communication entre les professeurs et les autorités administratives ou pédagogiques de l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'études et l'application de la politique institutionnelle d'évaluation du rendement des étudiants (IPESA).</p>	<ul style="list-style-type: none">- La structure organisationnelle, les méthodes de gestion et les moyens de communication sont bien articulés et favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études et une approche basée sur les programmes ;- Des procédures clairement définies, utilisant des données qualitatives et quantitatives valables, facilitent l'évaluation régulière des forces et des faiblesses des programmes et de chacune des activités d'apprentissage ;- Les descriptions des programmes sont dûment distribuées et expliquées au personnel enseignant et aux étudiants ;- La mise en œuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des résultats des élèves (IPESA) est conforme à la politique et efficace dans les programmes.

ANNEXE 2 : RÉSUMÉ DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE PROGRAMME À ST. LAWRENCE

	Évaluation de la mise en œuvre	Suivi continu	Évaluation approfondie	Suivi de la formation générale
OBJECTIFS	L'objectif de l'évaluation de la mise en œuvre est de s'assurer que le programme suit les orientations données lors de sa conception et atteint ses objectifs généraux. Elle vise également à identifier tout problème de cohérence.	L'objectif du suivi continu est d'identifier les problèmes potentiels et d'aider à trouver des solutions.	L'objectif de l'évaluation approfondie est de documenter les problèmes, d'assurer la qualité globale du programme et de fournir des informations pour les itérations futures du programme. Un programme fait l'objet d'une évaluation approfondie au moins tous les 7 ans.	Les objectifs du suivi de la formation générale sont d'identifier les problèmes potentiels au sein de la population étudiante générale ou spécifiques à un programme et d'identifier les problèmes découlant des changements apportés par les décisions ministérielles.
RESPONSABILITÉS	L'évaluation de la mise en œuvre relève de la responsabilité du Comité de révision.	Le suivi continu est placé sous la responsabilité du Comité de programme, avec le soutien de la conseillère ou du conseiller pédagogique et la supervision du Service de la direction des études.	L'évaluation approfondie est pilotée par la Direction adjointe aux études et réalisée par le Comité d'évaluation. La conseillère ou le conseiller pédagogique du comité est le rédacteur en chef des documents d'évaluation du programme.	Le suivi de la formation générale est placé sous la responsabilité du Groupe de coordination de la formation générale, avec le soutien de la conseillère ou du conseiller pédagogique et la supervision du Service de la direction des études.
CRITÈRES	L'évaluation de la mise en œuvre se concentre sur la pertinence et la cohérence, ainsi que sur les résultats du programme, qui font partie de l'efficacité.	Le suivi continu se concentre sur les principaux indicateurs de pertinence, d'efficacité et d'adéquation des méthodes d'enseignement de l'encadrement et du soutien des étudiants.	L'évaluation approfondie couvre tous les critères : pertinence, cohérence, adéquation des méthodes d'enseignement de l'encadrement et du soutien des étudiants, alignement des ressources humaines, matérielles et financières, efficacité et gestion du programme d'études.	Le suivi de la formation générale porte sur la cohérence, l'efficacité et l'adéquation des méthodes d'enseignement de l'encadrement et du soutien des étudiants.
PROCESSUS	Le Comité de révision définit et met en place un plan de révision de la mise en œuvre présenté au Comité de programme et approuvé par le Service de la direction des études, qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur les retombées du programme à évaluer • Méthodologie • Calendrier 	Le Comité de programme examine chaque année les données pertinentes et communique ses résultats et conclusions dans son rapport annuel.	Le Comité d'évaluation définit et met en place un plan d'évaluation présenté au Comité de programme, approuvé par le Service de la direction des études et présenté pour information à la Commission des études : <ul style="list-style-type: none"> • Justification de la décision de procéder à une révision approfondie • Aspects ciblés • Méthodologie • Calendrier L'évaluation approfondie couvre tous les critères de manière exhaustive.	Le Groupe de coordination de la formation générale examine chaque année les données pertinentes et partage ses résultats et conclusions dans son rapport annuel.
RÉSULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de mise en œuvre approuvé par le Service de la direction des études et présenté à la Commission des études. • Décision de confirmer ou de rejeter les nouveaux éléments du programme • Plan d'action si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats et les conclusions tirés de l'analyse sont inclus dans le rapport annuel du Comité de programme et dans le rapport d'évaluation annuel du Collège. • Évaluation globale de la santé du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation approfondie approuvé par le Service de la direction des études et présenté à la Commission des études pour recommandation et au Conseil d'établissement pour adoption. • Recommandation de révision si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats et les conclusions tirés de l'analyse sont inclus dans le rapport annuel du Groupe de coordination de la formation générale et dans le rapport d'évaluation annuel du Collège.

		<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation d'une évaluation approfondie si nécessaire • Plan d'action et plan de travail annuel du Comité de programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour des changements globaux ou spécifiques à un programme, le cas échéant • Plan d'action et plan de travail annuel pour la formation générale
--	--	---	---	--



St.Lawrence
CEGEP CHAMPLAIN

ANNEXE 3 : RÉOLUTION DES DÉSACCORDS LORS DE LA CONCEPTION D'UN PROGRAMME

Si survient, lors de la conception d'un programme, un désaccord concernant la sélection des disciplines contributives, l'attribution des compétences ou des heures aux disciplines ou tout autre sujet, un comité composé de la Direction des études, d'un gestionnaire académique et d'un membre neutre du corps professoral est créé pour entendre les représentants des disciplines concernées et rendre une décision finale.